

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Actes de gestion

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE



Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><b><u>20 avril 2017</u> :</b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société CONCEPT 3P pour des prestations d'entretien sur divers sites de la ville. Le délai est de un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.</p> <p>Devis estimatif : 66 960 €</p> <p>Seuil minimum : 50 000 € HT</p> <p>Seuil maximum : 100 000 €</p> <p>(décision n° 2017-013)</p> <p>Visée par la Préfecture le 24 avril 2017</p>	<p><b>SOCIETE CONCEPT 3P</b></p> <p><b>Sise 72 avenue Roger Salengro</b></p> <p><b>69100 VILLEURBANNE</b></p>

<p><b><u>6 avril 2017</u></b> :</p> <p>Marché conclu entre la commune et la société SPORTCOM pour l'équipement en matériel sportif de la salle de boxe.</p> <p>Lot 1 : fourniture et installation d'un ring de boxe complet : 9 612.50 €</p> <p>Lot 2 : Fournitures et installation de tapis puzzle : 7 240.27 €</p> <p>(décision n° 2017-011)</p> <p>Visée par la Préfecture le 13 avril 2017</p>	<p><b>SOCIETE SPORTCOM</b></p> <p><b>4 rue des Frères Lumières</b></p> <p><b>44119 TREILLERES</b></p>
<p><b><u>30 mars 2017</u></b> :</p> <p>Modification des dépenses payées par la régie d'avance et de recettes Affaires Générales. Elle paie les frais de transports, les réservations hôtelières, les frais d'affranchissement, les frais bancaires, les frais d'agence pour les réservations diverses et les achats de logiciels. Les dépenses seront payées en numérique, par chèque et carte bancaire.</p> <p>(décision n° 2017-008)</p> <p>Visée par la Préfecture le 3 avril 2017</p>	<p><b>SERVICE FINANCES</b></p>
<p><b><u>24 mars 2016</u></b> :</p> <p>Madame CORRAND est nommée mandataire de la régie d'avances Enfance Loisirs Ateliers du soir et Centre de loisirs.</p> <p>(décision n° 20016-004)</p>	<p><b>SERVICE FINANCES</b></p>

23 aout 2016 :

Mesdames MARSELLA, MORI, SAGOUMA sont nommées mandataires de la régie de recettes « Pôle Enfance » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes.

(décision n° 2016-025)

SERVICE FINANCES

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Conventionnement avec le Centre de Gestion 69 pour la prestation d'intérim et de portage salarial

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENOUDA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE

Mesdames, Messieurs,

Le CDG 69 propose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, une prestation d'intérim et de portage salarial auquel la collectivité a déjà adhéré.

Le CDG69 est aujourd'hui confronté à des annulations récurrentes des demandes faites par les collectivités en matière d'intérim. Aussi, le conseil d'administration a adopté une modification de l'article 3 de la convention cadre, désormais amendé ainsi :

« toute demande traitée par le cdg69 et correspondant aux tâches suivantes : analyse du besoin, recherche de candidats et mise en ligne d'un ou plusieurs CV, fait l'objet d'un forfait de 200 € à régler par la collectivité ou l'établissement en cas d'annulation de la demande, et ce quel que soit le motif d'annulation. ».

Afin de prendre en compte cette modification, il convient de signer une nouvelle convention avec le CDG69.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intérim et au portage salarial avec le CDG69 et les toutes les pièces s'y rapportant

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Jérôme MOROGE



Service Emploi – Unité Intérim

Convention

n° IA-2017-C00156

## Entre

La commune de PIERRE BENITE représentée par son Maire, Monsieur Jérôme MOROGE,

## Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par sa Présidente, Catherine DI FOLCO agissant en vertu des délibérations n°2013-44 du conseil d'administration en date du 17 octobre 2013 n°2015-36 en date du 5 octobre 2015 et n°2016-37 du 10 octobre 2016,

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet au Centre de Gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles. L'article 3-7 de cette même loi précise que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que si le CDG n'est pas en mesure d'assurer le remplacement.

Le cdg69 dispose d'une unité de remplacement (délibération n°87-05 du 1<sup>er</sup> juin 1987), rattachée au service Emploi et composée de sept postes permanents. Son périmètre d'intervention est limité à des missions d'expertise dans le champ administratif (remplacement de Directeur Général / Secrétaire Général, finances, marchés publics, ressources humaines...).

En complément de ce service, par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013, le Conseil d'administration du cdg69 a créé une mission d'intérim et de portage salarial permettant de mettre à disposition des agents non titulaires (toutes filières et tous métiers à l'exception de la filière sécurité) sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée auprès des collectivités qui en font la demande afin de :

- faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- pallier le remplacement de leurs agents sur emplois permanents,
- ou pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

### Article 1 : OBJET

La présente convention définit :

- les modalités de recours à la prestation d'intérim du cdg69,
- le cadre juridique de la mise à disposition des agents de l'unité intérim du cdg69 dans les collectivités et établissements du Rhône,
- les conditions de mise en œuvre de la prestation de portage salarial. Par le biais de cette prestation, la collectivité choisit directement un agent non titulaire et en délègue la gestion administrative et financière au CDG.

La signature de la présente convention permet à la collectivité d'avoir recours aux services proposés, à tout moment et selon ses besoins.

## **Article 2 : MISE À DISPOSITION D'UN PORTAIL INTERNET**

Le cdg69 accorde à la commune de PIERRE BENITE un droit d'accès gratuit au module internet de gestion des missions d'intérim et de portage salarial dont il s'est doté.

### **2.1 – Sécurisation des accès**

Afin de garantir la sécurisation de l'accès au module de saisie sur internet et de permettre son utilisation, le cdg69 met à la disposition de la commune de PIERRE BENITE :

- une adresse internet de connexion à l'application de gestion,
- un code d'identification et un mot de passe par utilisateur habilité à gérer les demandes de mission,
- une fiche récapitulative des utilisateurs autorisés nominativement à accéder à l'application (jointe à la présente convention) à retourner dûment complétée au cdg69.

### **2.2 – Nature des opérations en ligne**

L'autorisation conférée par la présente convention permet à la commune de PIERRE BENITE de bénéficier d'un accès au module internet de gestion des missions d'intérim et de portage salarial pour les opérations suivantes :

- saisie des demandes de mission,
- validation de la candidature retenue pour effectuer la mission ou proposition d'un agent dans le cadre du portage salarial,
- validation des états d'heures mensuels,
- avenant(s) à la demande initiale,
- édition des factures mensuelles,
- saisie de l'évaluation de l'agent en fin de mission.

La commune est responsable des informations saisies et transmises au cdg69. La validation des demandes de mission, avenants et états d'heures par le biais du portail internet engage la collectivité à s'acquitter des prestations fournies par le cdg69 dans les conditions tarifaires fixées à l'article 6 de la présente convention.

La commune peut effectuer des saisies les jours ouvrés de 8h à 18h.

### Article 3 : DEMANDE DE MISSION OU DE PORTAGE SALARIAL

Le cdg69 met à la disposition de la collectivité, un ou plusieurs agents de son unité intérim sur demande de celle-ci.

La collectivité transmet au cdg69 sa demande de mission par l'intermédiaire du portail internet créé à cet effet à l'aide d'une fiche dématérialisée qui précise les éléments suivants :

- le motif de la demande,

Celui-ci doit correspondre à l'un des cas suivants :

- accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - remplacement d'agents sur emplois permanents,
  - vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire
- le poste à pourvoir, la description des tâches à effectuer et des matériels à utiliser,
  - la date de début et de fin de mission,
  - le lieu précis de la mission et les coordonnées du référent dans le service d'affectation,
  - le grade, l'échelon, l'indice brut et l'indice majoré applicables à l'agent,
  - les éléments de régime indemnitaire éventuels et / ou avantages en nature,
  - le cycle et les horaires hebdomadaires de travail.

Le cdg69, après avoir recherché dans son vivier le ou les candidats en mesure d'assurer la mission, les propose à la collectivité.

Le cdg69 se réserve la possibilité de proposer une requalification des conditions de recrutement et / ou de rémunération de l'agent si les missions apparaissent sur ou sous qualifiées par rapport aux éléments statutaires communiqués par la collectivité. Celle-ci valide par le biais du portail la candidature retenue pour la mission et les conditions de recrutement et de rémunération afin que le cdg69 établisse le contrat de travail de l'agent. Elle peut, au préalable, recevoir physiquement les agents pressentis.

Pour une prestation de portage salarial, la collectivité propose elle-même par l'intermédiaire du portail internet l'agent à recruter après s'être assuré de son accord sur les conditions de recrutement et de rémunération. Le cdg69 prend alors en charge la gestion administrative et financière de cet agent.

#### 3.1 – Frais de dossier

Toute demande traitée par le cdg69 et correspondant aux tâches suivantes : analyse du besoin, recherche de candidats et mise en ligne d'un ou plusieurs cv, fait l'objet d'un forfait de 200 € à régler par la collectivité ou l'établissement en cas d'annulation de la demande, et ce quel que soit le motif d'annulation.

### Article 4 : MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION

#### 4.1 - Nature et durée du travail

Les agents mis à disposition exerceront les fonctions afférentes aux emplois désignés au sein des services de la collectivité dans lesquels ils sont affectés pour la durée de leur mission.

Le travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, pauses...) ou son représentant au sein de la collectivité bénéficiaire.

Un agent à temps complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé avant le terme du contrat afin d'obtenir une durée moyenne de 35 heures par semaine.

À défaut, les heures supplémentaires effectives seront facturées à la collectivité bénéficiaire.

#### **4.2 – Déplacements professionnels**

Si l'agent est dans l'obligation de se déplacer durant sa mission à la demande de la collectivité, il doit nécessairement demander un ordre de mission au cdg69 avant ce déplacement en fournissant un justificatif. Ce déplacement ne pourra être effectué sans l'accord du cdg69.

Les frais occasionnés par ce déplacement seront remboursés par le cdg69 dans les conditions réglementaires en vigueur sur présentation d'un état de frais dûment complété et accompagné des pièces justificatives fixées par les textes.

La collectivité d'accueil rembourse l'intégralité de ces frais.

#### **4.3 - Hygiène et sécurité**

La collectivité s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection répondant aux normes de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité :

- Les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux agents de la collectivité pour l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect,
- D'assurer une formation pratique et appropriée à la prise de fonction et de transmettre les consignes de sécurité conformément aux articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

#### **4.4 - Absences de l'agent**

- Congés annuels : l'agent prendra ses congés en accord avec la collectivité d'affectation selon les modalités prévues par le décret 85-1250 du 26 novembre 1985. Les jours de congés seront reportés dans l'état d'heures mensuel par le gestionnaire RH de la collectivité. Si l'agent n'a pas épuisé l'intégralité de ses congés à l'issue du contrat, une indemnité compensatrice lui sera versée et sera facturée à la collectivité,
- Congés maladie : les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés maladie sont prises en charge par le cdg69. À ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au cdg69 sous 48 heures,
- Congés pour accident de travail : les congés pour accident de travail ou maladie professionnelle seront administrés en application du titre III du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié. La déclaration d'accident devra parvenir au cdg69 sous 48 heures,
- Jours de formation : des jours de formation peuvent être accordés si la collectivité le demande. Ils seront considérés comme des jours travaillés. Dans le cas d'une formation payante, une facturation supplémentaire sera adressée à la collectivité. Si la formation

intervient à la demande de l'agent ou du cdg69 et en accord avec la collectivité, les jours concernés ne seront pas facturés à la collectivité.

#### 4.5 - Évaluation de l'agent - discipline

- À l'issue de la mission, la collectivité complète le formulaire électronique d'évaluation de l'agent disponible sur le portail internet de gestion des missions d'intérim afin d'évaluer l'efficacité dans l'emploi et les savoir être de l'agent,
- En cas de problème disciplinaire, le cdg69 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport écrit,
- Le cdg69, en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.

#### Article 5 : MODALITES DE GESTION ET DE REMUNERATION DE L'AGENT

Le cdg69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant à l'échelon du grade de recrutement et du régime indemnitaire éventuel spécifiés dans son contrat. Il percevra de droit, le cas échéant, le supplément familial de traitement (S.F.T.) et l'indemnité de résidence.

La collectivité s'engage à renseigner avant le 2 de chaque mois (ou en fin de mission si la durée est inférieure à un mois) un état d'heures sur le portail internet mis à disposition. Cet état permet, le cas échéant, d'intégrer les éléments intervenus durant le mois et susceptibles d'avoir un impact sur la paie de l'agent (absences, heures supplémentaires, formations...).

Sur la base de cet état, le cdg69 s'assurera de l'obligation de service fait, calculera la paie de l'agent et établira la facturation auprès de la collectivité bénéficiaire.

#### Article 6 : REMBOURSEMENT AU CENTRE DE GESTION

Pour chaque mise à disposition, la commune de PIERRE BENITE rembourse au cdg69 la rémunération brute de l'agent (traitement, régime indemnitaire, SFT, indemnité de résidence...) et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission et dans les états d'heures mensuels, ainsi que les charges de toute nature qui ont été engagées.

Cette somme sera majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69. Cette commission est fixée selon le barème suivant (% du montant de la rémunération de l'agent et des charges patronales afférentes) :

	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Portage	5.5 %	7.5 %
Intérim	6.5 %	8.5 %

Le cdg69 établit une facturation mensuelle (accessible sur le portail internet) qui suit le versement de la rémunération à l'agent.

Le règlement sera effectué auprès de la trésorerie Villeurbanne-municipale après réception d'un titre de recette émis par le cdg69.

## Article 7 : RENOUELEMENT ET FIN DE MISSION

Chaque mission pourra être prolongée via le portail internet de gestion des missions d'intérim sous réserve de la disponibilité de l'agent et du respect des délais fixés à l'article 38 du décret 88-145 du 15 février 1988 :

- Le huitième jour précédant le terme pour les missions d'une durée inférieure à six mois,
- Au début du mois précédant le terme pour les missions d'une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans.

La mission peut prendre fin sans préavis avant le terme prévu initialement, à la demande de la collectivité :

- en cas de faute disciplinaire grave, après transmission d'un rapport écrit au cdg69,
- au cours de la période d'essai.

## Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Toute modification de l'une des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE

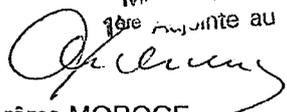
Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de LYON.

À PIERRE BENITE

Le 9 mars 2017

Le Maire

Par délégation  
M<sup>me</sup> MICHAUD  
1ère adjointe au Maire



Jérôme MOROGE



À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 28/02/2017

La Présidente,



Catherine DI FOLCO



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Recrutement d'un agent saisonnier aux espaces verts

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

### **MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

### **ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE

Mesdames, Messieurs,

Afin de faire face à l'ensemble des travaux d'été, il convient de renforcer les équipes en faisant appel à du personnel saisonnier. Cette année, compte tenu des besoins identifiés, il conviendra de recruter un agent saisonnier pour les espaces verts pour une période de quatre mois (mai à août).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Après avoir entendu les explications du rapporteur.

Vu la loi 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires.

Vu la 84.-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 88145- du 15 février 1988 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique qui sera pourvu par un agent saisonnier recruté en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84.-53 du 26 janvier 1984 pour une période courant du 1er mai au 31 août 2017, soit 4 mois, et rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant à l'emploi créé.

**DECIDE** en fonction des besoins identifiés :

**DE RECRUTER** un agent saisonnier au service des espaces verts du 1er mai au 31 août 2017, soit 4 mois.

**DE REMUNERER** cet agent : catégorie C – échelle C1 indice brut 347 majoré 325

DE VETIR cet agent en fonction des règles d'hygiène et de sécurité.

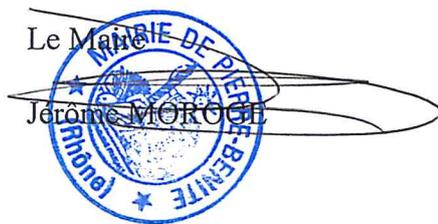
D'IMPUTER la dépense au chapitre 012 du budget 2017.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROCH





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Modification du montant de la subvention allouée au centre Graine de Vie pour l'année 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

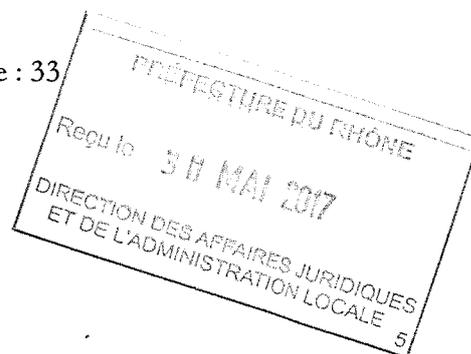
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE



Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 2017 021 en date du 21 mars 2017, il a été attribué une subvention pour le centre social Graine de Vie d'un montant de 447 468 €.

Le calcul de cette subvention comprenait une baisse de 5 % par rapport au montant attribué en 2016.

Cependant, il convient de ne pas appliquer cette dernière sur le montant reversé directement par la CAF qui s'élève à 108 272 €.

Aussi, le montant de la subvention 2017 doit être porté à 453 475 €.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur concernant la modification du montant de la subvention attribuée au centre social Graine de Vie pour l'année 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 453 475 € au Centre Social Graine de Vie pour l'année 2017.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROCCO



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Constitution d'une provision pour créance irrécouvrable suite à une dette de Madame MELLAC

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE



Mesdames, Messieurs,

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière ; celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Compte tenu de la situation actuelle de Mme MELLAC, il est certain que la Ville devra participer au règlement de sa dette de loyer, même si aujourd'hui, son montant exact n'est pas connu. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels semi-budgétaire de 8 000 € pour le règlement de la dette de Mme MELLAC, étant rappelé que le crédit a été inscrit au Budget Primitif 2017 au compte 6815
- de prévoir la reprise de cette provision au compte 7865 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** la constitution d'une provision pour créances irrécouvrables pour le règlement de la dette de Mme MELLAC dans les conditions évoquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Modification AP / CP matériel numérique

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE



Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 2016 062 en date du 20 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programmes et de crédits de paiement pour l'opération « matériel numérique pour les classes des écoles élémentaires » comme suit :

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC)		
		2016	2017	2018
Matériel numérique pour les classes des écoles élémentaires	105 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €

Les crédits initialement prévus en 2016 n'ont pas été dépensés car, suite à des problèmes d'approvisionnement, la société retenue n'a pu réaliser l'installation sur les vacances de Noël comme initialement prévu.

Aussi, il convient de modifier les crédits comme suit :

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC)		
		2016	2017	2018
Matériel numérique pour les classes des écoles élémentaires	104 342.80 €		69 342.80 €	35 000 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur concernant la modification des crédits de l'opération « matériel numérique pour les classes des écoles élémentaires » et de leur répartition

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

**APPROUVE** la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération « matériel numérique pour les classes des écoles élémentaires telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

  
Le Maire  
Jerôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Achat équipements et matériels pour la Police Municipale

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

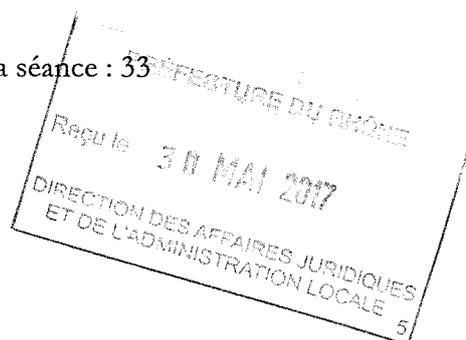
Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Monsieur Max SEBASTIEN



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE

Mesdames, Messieurs,

A ce jour, la commune de Pierre-Bénite a pour objectif de développer sa police municipale. En ce sens, il est nécessaire d'assurer la protection des agents amenés à travailler sur la voie publique et d'augmenter leurs capacités opérationnelles.

Il est donc prévu :

- D'acquérir un gilet de protection pare-balle afin de garantir la protection d'un agent nouvellement arrivé
- D'équiper le service de moyens de communication radio permettant l'inter-opérabilité avec les forces de l'Etat. De cette manière, le centre opérationnel de la police nationale, accessible à toutes les personnes composant le 17 par téléphone, sera en mesure de contacter immédiatement notre service de police municipale afin qu'il intervienne. Ces moyens radios permettront également aux agents d'être alertés en temps réel de tout incident sur notre circonscription, ou à proximité de cette dernière, leur permettant d'anticiper leurs actions.
- D'équiper le service de caméras piéton visant à éviter les agressions des agents et, en cas de nécessité, d'apporter la preuve de toute agression auprès des instances judiciaires.

L'acquisition de ces équipements par la commune permettra d'assurer la protection des agents.

Le coût de l'acquisition de ces matériels sera en partie financé par une subvention FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** l'achat des matériels cités au profit de la Police Municipale de la commune de Pierre-Bénite.

**AUTORISE** le Maire à effectuer une demande de subvention FIPD auprès de la Préfecture du Rhône pour l'ensemble de ces équipements.

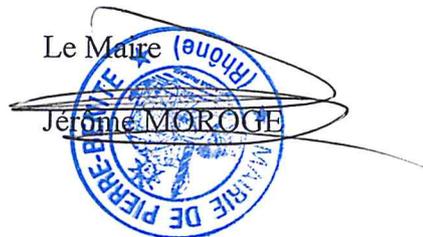
**DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Modification du cahier des charges de l'immeuble situé 19 rue Voltaire à Pierre-Bénite  
(parcelle AL 39)

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal s'est prononcé le 20 septembre 2016 (délibération n° 2016-070) sur le projet de cession de l'immeuble situé 19 rue Voltaire (parcelle AL 39) et a approuvé le cahier des charges qui doit être annexé à l'acte de vente.

Le compromis de vente a été signé le 13 décembre 2016 avec la société CLBP INVESTISSEMENTS.

Une demande de permis de construire pour la réhabilitation de l'immeuble a été déposée le 1<sup>er</sup> février 2017.

Au regard de l'intérêt général attaché à ce que le bien retrouve une occupation et un usage conforme à sa destination à l'issue d'une réhabilitation lourde, des modifications du cahier des charges sont apparues nécessaires afin de faire aboutir le projet.

Ces modifications ne remettent pas en cause les intentions de la commune quant à la réhabilitation de ce bien.

De même, les objectifs et critères fixés initialement dans l'appel à projet sont maintenus :

- Intégration de la réhabilitation de l'immeuble au projet de territoire (insertion urbaine, intégration des dispositions du PPRT...)
- Promotion d'une offre de logement qualitative (reconfiguration des logements, réflexion sur leur typologie...)
- Intégration d'une démarche environnementale (participation à la démarche d'Agenda 21, prise en compte d'exigences en matière de consommation...)

Les propositions de modifications portent sur les points suivants :

1- Le cahier des charges prévoyait, en option, la construction d'un local d'activités en fond de parcelle. Cette option est abandonnée.

2- Une annexe à l'habitation sera construite, composée d'un abri de jardin et d'un local stationnement pour les 2 roues.

3- Le cahier des charges indiquait une typologie des logements précise :

2 T3 traversant en R+1

1 T2 duplex en R+2 et combles

3 T3 duplex en R+2 et combles

Afin d'adapter l'offre à la demande, la commune propose de conserver le nombre de logements à réaliser (6) mais sans en préciser la typologie.

4- Un plan d'aménagement était joint au cahier des charges. Il est préférable de substituer à ce plan des principes d'aménagement. L'aménagement de la parcelle devra comporter des espaces

verts (jardin d'agrément, jardin potager), des places de stationnement, des circulations (automobile et piétonne), le tout à organiser de la manière la plus harmonieuse et adéquate tout en intégrant une démarche environnementale.

5-La chaufferie bois initialement prévue au sous-sol sera implantée dans l'espace le plus adapté.

Les autres dispositions du cahier des charges restent inchangées.

L'objectif principal de cette opération est la réhabilitation de cette propriété située dans le centre-ville afin de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années en matière de requalification.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu le cahier des charges à joindre à l'acte de cession du bien sis 19 rue Voltaire ;

### **DELIBERATION :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »**

**APPROUVE** les modifications suivantes du cahier des charges qui sera annexé à l'acte de vente à conclure avec la société CLBP investissements dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble situé 19 rue Voltaire à Pierre-Bénite :

1 - Suppression du local d'activité inscrit en option

2- Construction d'une annexe à l'habitation composée d'un abri de jardin et d'un local pour les 2 roues.

3 - Suppression de la typologie des logements initialement prévue : la typologie des logements sera adaptée à la demande. Par contre le nombre de logements à réhabiliter reste inchangé (6 logements).

4-Substitution du plan d'aménagement par les principes d'aménagements suivants : l'aménagement de la parcelle devra comporter des espaces verts (jardin d'agrément, jardin potager), des places de stationnement, des circulations (automobile et piétonne); le tout à organiser de la manière la plus harmonieuse et adéquate tout en intégrant une démarche environnementale.

5 - Libre implantation de la chaufferie.

Les autres dispositions du cahier des charges restent inchangées.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

MAIRIE  
Mairie de Saint-Jérôme

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Jerôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Tarifs des concessions au cimetières, des taxes et vacations funéraires

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

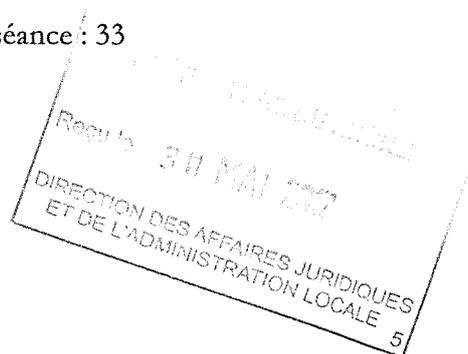
Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE



Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle la délibération du 24 mai 2016 qui a fixé les montants des tarifs des concessions au cimetière communal, des taxes et vacations funéraires.

Je vous propose de revaloriser ces tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, à l'exclusion de la vacation de police et de la taxe communale sur les convois funéraires.

L'inflation moyenne pour l'année 2016 étant d'environ 1%, je vous invite à vous prononcer sur une augmentation de même proportion de ces tarifs.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 1 abstention du groupe « Pierre-Bé demain »  
Monsieur Deléaz**

**DECIDE** que les tarifs des concessions au cimetière, des taxes et vacations funéraires seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, et valables un an à compter de cette date.

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2016	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
<u>Vacation de police</u>	20 €	20 €
<u>Taxe communale sur les convois funéraires</u> (gratuité pour le décès des enfants de moins de 3 ans)	50 €	50 €
<u>Concessions funéraires</u>		
■ <b>Concession de 2.5 m2</b>		
15 ans	225 €	228 €
30 ans	579 €	585 €
■ <b>Concession de 5 m2</b>		
15 ans	451 €	456 €
30 ans	1 156 €	1 168 €
■ <b>Case de columbarium</b>		
15 ans	199 €	201 €
30 ans	564 €	570 €
■ <b>Cavurne</b>		
15 ans	280 €	283 €
30 ans	799 €	807 €

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGU





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention pour les dépenses scolaires intercommunales avec la ville de la Mulatière  
(année 2016-2017)

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE

Mesdames, Messieurs,

Pour l'année scolaire 2016/2017, il apparaît d'une part qu'un élève (1) domicilié sur la commune de La Mulatière fréquente une école de Pierre-Bénite, et d'autre part qu'un élève (1) domicilié sur la commune de Pierre-Bénite fréquente une école de La Mulatière.

En vue de permettre une répartition des charges scolaires entre les communes, il y a lieu d'établir la convention définissant les montants des participations qui seront versés par chacune des communes. Pour cette année scolaire 2016/2017 encore, nos deux villes ont convenu de se baser sur les tarifs de l'ensemble des villes du sud-ouest lyonnais.

La ville de La Mulatière s'engage à nous verser 508 euros pour l'enfant de La Mulatière qui fréquente l'école de Pierre-Bénite.

Par ailleurs, nous devons verser à La Mulatière 508 euros pour l'élève pierre-bénitain fréquentant l'école de La Mulatière, sur la même base de 508 euros par élève de maternelle.

#### **DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22/01/1983 modifiée, et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire accueillant des enfants résidant dans d'autres communes ;

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune de Pierre-Bénite et la Commune de La Mulatière.

**PRECISE** que la recette sera recouvrée au chapitre 74 compte 74741 fonction 20 du budget primitif 2016 et que la dépense sera inscrite au chapitre 65 compte 657341 fonction 20.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROCCO





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Convention pour les dépenses scolaires intercommunales avec la ville d'Oullins (année 2016-2017)

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE

Mesdames, Messieurs,

Pour l'année scolaire 2016/2017, il apparaît d'une part que quatre élèves (4) domiciliés sur la commune d'Oullins fréquentent les écoles de Pierre-Bénite, et d'autre part que vingt-sept élèves (27) domiciliés sur la commune de Pierre-Bénite fréquentent les écoles d'Oullins.

En vue de permettre une répartition des charges scolaires entre les communes, il y a lieu d'établir la convention définissant les montants des participations qui seront versés par chacune des communes. Pour cette année scolaire 2016/2017 encore, nos deux villes ont convenu de se baser sur les tarifs de l'ensemble des villes du sud-ouest lyonnais.

La ville d'Oullins s'engage à nous verser 1 778 euros pour les 4 élèves oullinois qui fréquentent les écoles de Pierre-Bénite sur une base de 508 euros par élève de maternelle et 254 euros par élève d'élémentaire.

Par ailleurs, nous devons verser à Oullins 8636 euros pour les 27 élèves pierre-bénitains fréquentant les écoles oullinoises, sur une base de 508 euros par élève de maternelle et de 254 euros par élève d'élémentaire.

### **DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22/01/1983 modifiée, et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire accueillant des enfants résidant dans d'autres communes ;

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune de Pierre-Bénite et la Commune d'Oullins.

**PRECISE** que la recette sera recouvrée au chapitre 74 compte 74741 fonction 20 du budget primitif 2016 et que la dépense sera inscrite au chapitre 65 compte 657341 fonction 20.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : conventionnement avec l'Harmonie Abeille

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE



Mesdames, Messieurs,

La ville de Pierre-Bénite, dans son projet culturel, s'est donnée 4 objectifs :

- favoriser l'épanouissement et l'expression de chacun
- rapprocher les habitants des structures et des actions culturelles
- favoriser la connaissance, la réflexion et l'ouverture, dans la rencontre et l'échange
- renforcer la cohérence et la lisibilité culturelles sur le territoire et dans un environnement plus large

L'association l'Harmonie l'Abeille a pour but de faire de la musique et de contribuer à tout ce qui se rapporte à cet art.

Dès lors, la ville de Pierre-bénite et l'association agissent dans un objectif commun de développement local.

Ces deux acteurs ont donc décidé de conventionner afin de fixer des engagements réciproques. De cette façon, l'activité de l'association s'inscrira dans le projet culturel de la ville. La ville mettra d'autre part à disposition de l'association la salle Robert Olagnon et pourra lui prêter des instruments.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Pierre-Bénite et l'association l'Harmonie l'Abeille, et les toutes les pièces s'y rapportant

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Jérôme MOROGE



**CONVENTION GENERALE  
COMMUNE DE PIERRE BENITE  
SOCIETE MUSICALE L'ABEILLE**

Entre les soussignés

La commune de Pierre Bénite, représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, Maire agissant pour le compte de la ville de Pierre-Bénite en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée la « Commune » d'une part  
Et,

La Société Musicale l'Abeille, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée à la préfecture sous le n° W691070054, représentée par sa présidente, Madame Anne-Laure BAUD,

Ci-après dénommée « l'Harmonie » d'autre part,

**IL EST CONVENU LA CONVENTION SUIVANTE**

**Préambule**

La ville de Pierre-Bénite, dans son projet culturel, s'est donné 4 objectifs :

- Favoriser l'épanouissement et l'expression de chacun
- Rapprocher les habitants des structures et des actions culturelles
- Favoriser la connaissance, la réflexion et l'ouverture, dans la rencontre et l'échange
- Renforcer la cohérence et la lisibilité culturelles sur le territoire et dans un environnement plus large

Les statuts de l'Harmonie l'Abeille définissent l'objet social de l'association de la manière suivante :

« L'Association a pour but de faire de la musique, et de contribuer à tout ce qui se rapporte à cet art. En particulier, elle pourra prendre une part active dans les opérations de jumelages entre communes et dans les échanges entre formations musicales. »

Dès lors, la ville de Pierre-Bénite et l'association l'Abeille agissent dans un objectif commun de développement local. Elles doivent trouver une complémentarité dans un esprit de reconnaissance et de progression mutuelle.

C'est dans cette perspective solidaire et avec la volonté de satisfaire le plus grand nombre que la Ville de Pierre-Bénite a décidé de privilégier la notion de convention d'objectifs avec les associations locales.

Celle-ci est un accord de volonté partagée dans le but de poursuivre un projet d'intérêt général. Elle permet de fixer les engagements réciproques en termes d'objectifs à atteindre et de moyens dans un cadre pluriannuel.

En conséquence, considérant le préambule de la présente convention et considérant les statuts de l'association, il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités des relations entre la ville de Pierre-Bénite et l'association fondée sur les engagements réciproques des parties pour la réalisation des saisons culturelles 2016 / 2017 et 2017 / 2018

### Titre I : Engagements réciproques

#### *Article unique :*

L'association s'engage à ce que son activité culturelle réponde aux objectifs définis par ses statuts, en adéquation avec le projet culturel de la ville.

Ces objectifs globaux feront l'objet d'une présentation dans le programme culturel annuel de l'association.

L'association construira avec les services culturel et Vie Associative et Initiatives Locales de la Ville de Pierre-Bénite le programme culturel pour la saison à venir au mois d'avril.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse de leur respect, la Ville de Pierre-Bénite subventionnera l'association.

Cette subvention sera arrêtée par le conseil municipal dans les conditions prévues à l'article 11 du Titre 5 de la présente convention.

### Titre II : Indépendance de l'association

#### *Article 1 :*

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Commune, l'association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration et de son action culturelle.

### **Article 2 :**

Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts. La commune, représentée dans ses instances statutaires, y exprime ses orientations et ses priorités en matière de politique culturelle.

## **Titre III : Obligations de la commune**

### **Article 3 : Mise à disposition de locaux**

La commune de Pierre-Bénite bénéficie d'une école de musique municipale. La ville met à la disposition de l'Harmonie la salle Robert Olagnon, le mardi à partir de 20 heures, les week-ends de répétition prévus ainsi que le 2eme samedi de chaque mois de 9h à 11h pour les répétitions de la section « fanfare ». Le calendrier des manifestations et des week-ends de répétition doit être transmis en début d'année scolaire à la responsable administrative de l'école de musique pour établir le planning d'utilisation de la salle Olagnon.

Le local attenant doit être accessible de manière illimitée en dehors des concerts et auditions ayant lieu en salle Olagnon, en utilisant la porte située en face de la soute de manière à ne pas déranger une répétition éventuellement en cours.

En dehors de ces créneaux prioritaires, la mise à disposition de la salle Olagnon s'effectue dans le cadre d'une utilisation partagée avec les professeurs de l'école de musique.

La salle des professeurs ainsi que les autres salles de l'école de musique pourront être mises à disposition en fonction des disponibilités pour que l'association puisse se réunir.

Chaque demande de salle doit faire l'objet d'un email à la responsable administrative qui centralise les demandes de chacun.

Nom des personnes ayant les clés et codes d'accès à l'école de musique, la soute et le local à poubelle :

Anne-Laure BAUD

Alexis MANASSER

Thibault PERRON

Le matériel et le mobilier mis à disposition par la ville devra servir exclusivement à des fins propres à l'activité et à l'objet social de l'association. Ces mises à disposition s'effectueront à titre gratuit.

Par ailleurs, d'autres équipements de la ville peuvent lui être mis à disposition pour l'organisation de ses manifestations. Un courrier doit alors être adressé au maire au moins un mois à l'avance, pour étudier la compatibilité des démarches avec les calendriers des manifestations municipales et la disponibilité des locaux.

#### ***Article 4 : Mise à disposition d'instruments***

Une fiche de prêt devra être dûment remplie et gérée par la responsable administrative de l'école de musique. Les instruments doivent être entretenus et révisés régulièrement et ce, à la charge de l'Harmonie l'Abeille. Toute détérioration devra être prise en charge par l'harmonie.

Les instruments prêtés pour les manifestations :

Une demande écrite doit être adressée à la responsable administrative de l'école de musique et à l'adjointe en charge de la culture, au moins 15 jours avant, donnant la liste précise des instruments et définissant quand ils seront récupérés et rapportés. Ces prêts seront accordés en fonction des disponibilités. Les instruments démontables devront être remis en état d'utilisation. Toute détérioration devra être prise en charge par l'Harmonie.

#### ***Article 5 : Entretien des locaux***

La commune de Pierre-Bénite s'engage :

A prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments,  
A assumer directement la responsabilité de l'équipement et les installations techniques, à prendre en charge les frais de protection incendie afférente à l'équipement. La commune de Pierre-Bénite s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

### **TITRE IV : Obligation de l'Association**

#### ***Article 6 : Usage des locaux et des instruments***

L'association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments mis à leur disposition.

L'association est tenue de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur (ci-joint), dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'association devra respecter les créneaux accordés et ne pas perturber les autres activités qui se déroulent dans ces lieux. Les locaux doivent être rendus rangés et propres : sacs poubelles mis dans les locaux réservés à cet effet, nettoyage si de l'alimentation est apportée dans la salle, le nettoyage organisé par la ville ne pouvant prendre en charge d'autre entretien que ceux effectués régulièrement.

Les déshumidificateurs installés dans la salle Olagnon devront être remis en route après chaque répétition.

Pour des questions de sécurité, il est nécessaire de veiller à la fermeture des portes des pièces non utilisées, même pendant la présence dans les bâtiments. De même, la soute doit être constamment fermée à clef et sous alarme y compris

pendant les répétitions du mardi soir et samedi matin. Les instruments empruntés devront être remontés et rangés dans les locaux prévus à cet effet, aux jours et horaires convenus avec la direction de l'école.

Conditions de restitution et d'assurance des instruments : les instruments mis à disposition par la Ville doivent être assurés, régulièrement entretenus, révisés et réparés si besoin est.

#### ***Article 7 : Incessibilité des droits***

Les locaux et prêts d'instruments seront exclusivement destinés à l'activité de l'harmonie l'Abeille : répétitions, concert, réunions, temps de convivialité.

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultat à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous-louer ou prêter tout ou partie des locaux ou instruments mis à disposition. Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'association et à la vie associative.

#### ***Article 8 : responsabilité de l'association***

L'association s'engage :

- A souscrire une police d'assurance responsabilité civile.
- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités réalisées
- A veiller à la sécurité des lieux en s'assurant de la fermeture des portes et fenêtres ainsi que l'extinction des lumières et la mise sous alarme après l'utilisation des locaux.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants et le règlement intérieur de l'école de musique en vigueur.
- A tenir la Commune informée de toute dégradation touchant les locaux ou le matériel contenu dans ceux-ci. Toute détérioration des locaux du fait de l'association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

### **TITRE V : Subventionnement de l'Association par la commune**

#### ***Article 9 : Subvention communale***

La commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier, au titre d'une subvention globale et annuelle de fonctionnement en tenant compte des engagements du titre I de la présente convention et sur la base de la préparation d'un budget de l'association validé par ses instances dirigeantes, afin de concourir, aux côtés des autres financeurs de l'association, à la réussite des objectifs de la présente convention et sous réserve de la présentation du programme annuel et de la production du bilan

d'activité qui serviront d'éléments d'évaluation annuelle. Il s'agira du bilan de l'assemblée générale et sera remis après celle-ci fin octobre.

**Article 10 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er septembre au 31 août, devra :

a) Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre précédent l'exercice concerné, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et du projet culturel correspondant.

b) Communiquer à la commune, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée une fois contrôlé et certifié par le comité directeur de l'association, et dûment approuvé par son assemblée générale.

c) D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition, à cet effet.

d) L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le conseil de la vie associative. L'association respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que la réglementation imposée par la Fédération Nationale dont elle dépend.

**Article 11 : Financement de nouveaux projets**

Au titre d'une année budgétaire, l'association s'engage, avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de sa demande de subvention annuelle, à solliciter l'accord de la Commune et ce dans un délai compatible au travail d'instruction dudit projet par la commune. La non-observation de cette disposition ne saurait, en aucun cas, engager la commune, laquelle dans cette éventualité, se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

**TITRE VI Clauses générales**

**Article 12 : Durée de la présente convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée à son échéance par reconduction expresse. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

**Article 13 : Caducité de la Convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'association. Par ailleurs, la Ville de Pierre-Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la ville de Pierre-Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

**Article 14 : Litiges**

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 15 : Elections de domicile**

L'association a élu domicile à Pierre-Bénite, à la Maison des Associations, 4 avenue Jean Moulin 69310 Pierre-Bénite. Pour toutes correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressées en ce lieu à personne et véritable domicile.

Fait à Pierre-Bénite, le

Le Maire

La Présidente



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Evolution des tarifs des activités culturelles municipales 201-2018 et des locations de salles

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LEAN GIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO



**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE

Mesdames, Messieurs,

Les deux années précédentes nous avons procédé à une augmentation des tarifs afin d'arrondir les chiffres pour faciliter la gestion financière au sein des structures. Cette année est prévu un ajustement pour le cinéma et son TARIF GRAC, ainsi que LE PASS CULTURE ETUDIANT REGION.

Pour la saison théâtrale, des tarifs spécifiques sont créés dans le cadre du FESTIVAL RIRE ENSEMBLE. Une autre nouveauté consiste en l'arrivée d'un PASS SAISON de 75 euros pour les 6 spectacles de Catégorie A et B, qui cumulés représentent un total de 87 euros. Il est enfin proposé de créer un tarif pour les moins de 16 ans pour les spectacles Catégorie A et B.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »**

**DECIDE** des nouveaux tarifs conformément aux tableaux qui suivent:

**DIT** que l'ensemble des tarifs qui suivent est applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018

Tarifs pour l'école de musique1) Pour les enfants Pierre-Bénitains (- de 18 ans)

Tranches du quotient	solfège		Instrument	
	Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018	Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018
1	29 €	29 €	36 €	36 €
2	32 €	32 €	39 €	39 €
3	34 €	34 €	42 €	42 €
4	37 €	37 €	45 €	45 €
5	39 €	39 €	48 €	48 €
6	41 €	41 €	50 €	50 €
7	42 €	42 €	52 €	52 €
8	44 €	44 €	54 €	54 €

2) Pour les adultes Pierre-Bénitains et les membres de l'harmonie l'Abeille :

➤ Tarif normal :

Solfège		Instrument	
Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018	Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018

45 €	45 €	55 €	55 €
------	------	------	------

➤ Tarif réduit pour les étudiants et les chômeurs et les personnes en situation de handicap

<b>Solfège</b>		<b>Instrument</b>	
Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018	Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018
37 €	37 €	45 €	45 €

➤ Dégressivité pour les inscriptions multiples d'une même famille : passer à 50 % la 3<sup>ème</sup> personne.

### 3) Tarif pour la location d'instrument :

	Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018
Location d'instrument	30 €	30 €

### 4) Les autres activités pour les Pierre-Bénitains: l'éveil musical, les ensembles et la rythmique seniors

	Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018
Ensembles	29 €	29 €

Eveil musical	29 €	29 €
---------------	------	------

Pour les élèves ayant instrument et/ou formation musicale : 3 ensembles gratuits seulement avec une logique de priorisation pour ceux qui ont le moins d'inscription

5) Pour les extérieurs :

Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018
Solfège : 98 €	98 €
Instrument : 118 €	118 €
Ensemble : 62 €	62 €
Eveil musical : 62 €	62 €

6) Frais de gestion

Des frais de gestion de 5 € annuels par foyer seront ajoutés à ces tarifs afin de prendre en compte les frais inhérents à l'instruction des dossiers des inscrits, les photocopies de documents, etc

7) Inscription en cours d'année

En cas de démarrage de l'activité en cours d'année, application du tarif trimestriel à compter du mois de l'inscription + frais de gestion 5 euros/an.

**Tarifs pour l'atelier d'arts plastiques**1) Pour les enfants Pierre-Bénitains (- de 18 ans)

Tranches du quotient	Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018
1	18 €	18 €
2	20 €	20 €
3	21 €	21 €
4	23 €	23 €
5	24 €	24 €
6	25 €	25 €
7	26 €	26 €
8	27 €	27 €

Les inscriptions aux cours du jeudi pour les enfants se feront à partir de 6 ans (CP)

Stages Vacances scolaires pour les enfants : 2016 /2017 : 0 euros et 2017/2018 : 8 euros

2) Pour les adultes Pierre-Bénitains

## ➤ Tarif normal

Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018
34 €	34 €

➤ Pour les étudiants et chômeurs

Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018
23 €	23

3) Pour les extérieurs :

Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018
Enfants : 59 € Etudiants et chômeurs : 49 € adultes : 73 €	<b>Enfants : 59 €</b> <b>Etudiants et chômeurs : 49 €</b> <b>adultes : 73 €</b>

- Dégressivité pour les inscriptions multiples d'une même famille : passer à 50 % la 3<sup>ème</sup> personne.
- Si un élève souhaite s'inscrire à un deuxième cours, le tarif de ce second cours est à 50 % du tarif initial qui lui est appliqué.
- En cas de démarrage de l'activité en cours d'année, application du tarif trimestriel à compter du mois de l'inscription.

Les adultes, employés ou retraités d'ARKEMA, mais habitant en dehors de Pierre-Bénite, passent cette année au tarif « extérieurs » : soit 73 euros par trimestre pour la saison 2017 / 2018.

Tarifs pour la médiathèque

Médiathèque E. Triolet	Tarif 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018  Carte individuelle annuelle
Pierre-Bénitains		
- Moins de 18 ans et étudiants	Gratuit	<b>Gratuit</b>
- Chômeurs	Gratuit	<b>Gratuit</b>
- Adultes	12 € par an	<b>12 € par an</b>

- Accès multimédia	Gratuit (si carte individuelle annuelle de 12 euros souscrite )  5 euros pour un accès seulement au multimedia)	<b>Gratuit (si carte individuelle annuelle de 12 euros souscrite )</b>  <b>5 euros pour un accès seulement au multimedia</b>
Extérieurs  - Moins de 18 ans et étudiants - Chômeurs - Enfants scolarisés à Pierre-Bénite - Adultes - Accès multimédia	12 € par an  12 € par an  Gratuit  21 € par an  Gratuit (si carte individuelle annuelle de 21 euros souscrite )  5 euros pour un accès seulement au multimedia)	<b>12 € par an</b>  <b>12 € par an</b>  <b>Gratuit</b>  <b>21 € par an</b>  <b>Gratuit (si carte individuelle annuelle de 21 euros souscrite )</b>  <b>5 euros pour un accès seulement au multimedia )</b>

Tarifs de la Maison du Peuple

Spectacles	Tarif 2016 / 2017	Tarif 2017 / 2018
<b>FESTIVAL RIRE ENSEMBLE</b>		
Tarif Ouverture du Festival		25 €
Tarif réduit *		20 €
Tarif « SOIREE NUMEROS UN »		15 €
Tarif « Spectacle Dimanche après midi »		15 €
Tarif « spectacle magie comique »		
- Enfants		3 €
- Adultes accompagnants		7 €
<b>Spectacle catégorie A</b>		
Tarif plein		
Tarif réduit *	20 €	20 €
Tarif abonnement	18 €	18 €
<b>Spectacle catégorie B</b>	16 €	16 €
Tarif plein		
Tarif réduit *	17 €	17 €
Tarif abonnement	15 €	15 €
<b>Pass SAISON 6 SPECTACLES</b>	13 €	13 €
(Catégories A et B )		
		75 €
Tarif groupe à partir de 10 personnes		
( type CE...assos...amis..)		
sauf OUVERTURE DU FESTIVAL	10 €	10 €

Lycées et Collège hors Pierre-Bénite		
Collège Pierre-Bénite	7 €	7 €
Conférence HISTOIRE DE L'ART	5 €	5 €
Maternelles, Primaires Pierre-Bénite		
Tarif MJC et Centre social, 16 ans	4 €	4 €
(spectacles catégorie A et B hors FESTIVAL)	3 €	3 €
	7 €	7 €
Pass CCAS		
Culture pour Tous		
Spectacles dans l'espace public	3 €	3 €
	Gratuit	Gratuit
<b><i>BILLETTERIE SPECIALE HORS CATEGORIE **</i></b>	Gratuit	Gratuit

Tarif réduit \*: - de 20 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, JUSTIFICATIF OBLIGATOIRE

***BILLETTERIE SPECIALE HORS CATEGORIE \*\****: Consulter la future plaquette de saison 2017/2018

**Tarifs du Cinéma**

<b>Cinéma</b>	<b>Tarif 2016 / 2017 en euros</b>	<b>Tarif 2017 / 2018 en euros</b>
Plein tarif	6	<b>6€</b>
Tarif réduit	5	<b>5€</b>
Supplément pour séance 3D	1	<b>1€</b>
Tarif -14 ans	4	<b>4€</b>
Cartes 10 places (valable également au cinéma LA MOUCHE de Saint Genis Laval)	43	<b>43 €</b>
Scolaires et centres de loisirs	2,50	<b>2,50 €</b>
Collège et lycée au cinéma	2,50	<b>2,50 €</b>
Fête du cinéma et Printemps du cinéma	4	<b>4€</b>
Comités d'entreprises	4	<b>4€</b>
Ciné club, film court, festival enfants	3	<b>3€</b>
Chèque GRAC nouveau	4.90	<b>5 €</b>
Carnets de voyages (nouvelle saison)	5	<b>5€</b>
Festival Télérama.	3,50	<b>3.50 €</b>
Resto du Cœur, Pass CCAS	2,50	<b>2,50 €</b>
Carte M'RA	1	<b>1 €</b>
PAss Culture Etudiant région		<b>0 euros *</b>
Culture pour tous	gratuit	<b>gratuit</b>

- Signature d'une convention entre le cinéma et la Région Auvergne Rhône-Alpes, un étudiant en possession du PASS CULTURE ETUDIANT, bénéficiera d'une place gratuite, le Cinéma à posteriori se verra rembourser cette place à hauteur de 7 euros.

**Tarifs de l'atelier couture et loisirs créatifs**1) l'atelier couture pour les Pierre-Bénitains

<b>Tarif par trimestre 2016 / 2017</b>	<b>Tarif par trimestre 2017 / 2018</b>
25 €	25 €

2) L'atelier couture pour les extérieurs

Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018
46 €	46 €

3) Pour les activités de loisirs créatifs ( dont l'ART FLORAL ) sur inscription

Tarif par trimestre 2016 / 2017	Tarif par trimestre 2017 / 2018
4 €	4 €

En cas de démarrage de l'activité en cours d'année, application du tarif trimestriel à compter du mois de l'inscription.

**Tarifs de location des espaces de LA MAISON DU PEUPLE \***

<b>GRANDE SALLE du THEATRE</b>	Tarif au 01/09/2016	Tarif au 01/09/2017
<p>Location simple, sans régie particulière, autonomie de fonctionnement pour l'organisateur après visite des lieux.</p> <p>+ mise à disposition gratuite du hall et du Foyer (Café culturel )</p>	<p><b>Demi journée : 1.000 €</b> (8h à 12 h ou 14h à 18 h)</p> <p><b>Journée : 1. 500 € (fin à 23 h )</b></p>	<p><b>Demi journée : 1.000 €</b> (8h à 12 h ou 14h à 18 h)</p> <p><b>Journée : 1. 500 € (fin à 23 h )</b></p>

<b>GRANDE SALLE du THEATRE</b>	Tarif au 01/09/2016	Tarif au 01/09/2017
<p>Location nécessitant la présence d'un technicien pour assurer la mise en place d'un dispositif simple de régie lumière, son, vidéo</p> <p>+ mise à disposition gratuite du hall et du Foyer ( Café culturel )</p>	<p><b>Journée : 2.500 €</b> <b>( fin à 23 h )</b></p>	<p><b>Journée : 2.500 €</b> <b>( fin à 23 h )</b></p>

<b>GRANDE SALLE du THEATRE</b>	Tarif 01/09/2016	Tarif au 01/09/2017
<p>Création scénique, mise en place structures, décors, effets particuliers...</p>	<p><b>Sur devis personnalisé</b></p>	<p><b>Sur devis personnalisé</b></p>

<b>GRANDE SALLE du THEATRE</b>	Tarif 01/09/2016	Tarif au 01/09/2017
<p>Recherche d'artistes, de spectacles pour des entreprises.</p>	<p><b>Sur devis personnalisé</b></p>	<p><b>Sur devis personnalisé</b></p>

CAFE CULTUREL 1 <sup>ER</sup> étage / FOYER	Tarif au 01/09/2016	Tarif au 01/09/2017
Location simple pour 50 personnes	Demi-journée : 250 €	Demi-journée : 250 €

SALLE DE CINEMA	Tarif au 01/09/2016	Tarif au 01/09/2017
Utilisation de la salle + Location d'un film  En option : 250 euros de location pour le Café culturel au 1 <sup>er</sup> étage pour un after.	900 €	900 €

STUDIO DE DANSE	Tarif au 01/09/2016	Tarif au 01/09/2017
Location simple pour 50 personnes		Demi-journée : 250 €

- La location des espaces de la MAISON DU PEUPLE s'adresse aux organisations suivantes : ENTREPRISES, CE, pour l'organisation d'événements type COLLOQUES, SEMINAIRES, CONVENTIONS, AG, ARBRES DE NOEL...Le théâtre ne recevra pas d'organisation ou d'événements à caractère religieux.

Par ailleurs il est institué le versement d'arrhes afin de confirmer la réservation. Ces arrhes sont versées de la manière suivante : 50% à la réservation de la salle et le solde le jour de la remise des clés ou de ma manifestation. En cas d'annulation de la réservation, celle-ci doit être formulée par écrit avec AR un mois au minimum avant la date de réservation. Les arrhes seront alors restituées. En cas d'annulation moins d'un mois avant la date de réservation, les arrhes ne sont pas restituées. Ces dispositions seront inscrites dans le contrat de réservation.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
  
~~Jérôme MOROGE~~



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention type de partenariat en vue du festival Rire ensemble 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 9 mai 2017

Compte rendu affiché le : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE



**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND\*, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN\*\*, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Roger MAJDALANI  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE  
Marie-Thérèse COULLET a donné pouvoir à Geneviève CARECCHIO  
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

\*Arrivée à 18 h 40 a donné pouvoir à Madame LARGE

\*\* Arrivée à 19 h 45 a donné pouvoir à Monsieur COUPE

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint un modèle de convention type de partenariat en vue de la mise en place de la 1<sup>ère</sup> édition du festival Rire Ensemble.

Festival d'humour qui va se dérouler sur une période de 3 jours du Vendredi 17 novembre au dimanche 19 novembre inclus, accueillant une série d'artistes confirmés dès l'ouverture, et de divers jeunes talents, avec en point d'orgue une remise d'un prix NUMERAIRE de 500 euros lors de la soirée du 18 novembre : LES NUMEROS DE DEMAIN. Une compétition entre 6 jeunes talents sous forme de STAND UP (20 minutes pour convaincre), le gagnant se verra alors remettre, à l'issue de la soirée, par le Jury de PROFESSIONNELS et DE PARTENAIRES du FESTIVAL ce prix de 500 euros.

L'objet de cette convention est de pouvoir proposer à des partenaires extérieurs privés la possibilité de nous accompagner financièrement sur ce projet ; cela permettrait d'en limiter l'impact budgétaire sur la collectivité.

En échange de leur soutien financier, ces futurs partenaires bénéficieront d'un certain nombre de contreparties lors des 3 jours du festival. Ces contreparties seront fonction du montant de leur participation.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et toutes les pièces s'y rapportant avec l'ensemble des partenaires qui souhaiteront soutenir le festival Rire Ensemble.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



**CONVENTION DE PARTENARIAT****(Délibération N°.... Conseil Municipal du mois de mai 2017)****FESTIVAL RIRE ENSEMBLE 17 – 18 – 19 NOVEMBRE 2017**1<sup>ère</sup> Edition

Ville de Pierre Bénite - théâtre Maison du Peuple

**Article 1 :**

Ce Contrat engage :

**La Ville de Pierre-Bénite**

Représentée par Monsieur Jérôme Moroge, Maire de Pierre-Bénite

Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite – Tél : 04 78 86 62 62 (standard Mairie )

et

**Le Sponsor**

Représenté par Mme/Mr....., Fonction ou Qualité

Entreprise....

Adresse ....

Téléphone....

**Article 2 :**

Cette Convention de Partenariat concerne le projet : FESTIVAL D'HUMOUR RIRE ENSEMBLE, PIERRE-BENITE UNE VILLE TOUT SOURIRE, 1<sup>ère</sup> édition, qui aura lieu du 17 au 19 novembre 2017 au Théâtre La Maison du Peuple.

**Article 3 :**Il est convenu que **le Sponsor.....**s'engage à fournir :

Une aide financière dont le montant est de : .....

Une aide matérielle comprenant : .....

Autre aide : La Remise du PRIX DU JURY sous la forme d'un Chèque de 500 euros à l'artiste Humoriste, gagnant de la soirée du 18 novembre du Festival ( LES NUMEROS UN DE DEMAIN )

#### Article 4 :

Il est convenu que **le Sponsor.....**aura à sa disposition :

**a/** Un emplacement publicitaire sous forme de LOGO sur l'ensemble des supports communication prévus par La Ville de Pierre-Bénite, pour l'événement FESTIVAL RIRE ENSEMBLE.

Descriptif des supports de communication: AFFICHES, FLYERS, COMMUNIQUE DE PRESSE, BACHES PUBLICITAIRES.

**b/** Citations dans le DOSSIER DE PRESSE

**c/** Annonce et présentation du SPONSOR et de son Représentant sur scène lors de la soirée d'ouverture du FESTIVAL le Vendredi 17 novembre 2017.

**d/** Participation d'un représentant du SPONSOR comme membre du Jury professionnel pour la délibération en vue de la remise du Prix du Jury le Samedi 18 novembre 2017.

**e/** Un quota de places \* pour les 3 Jours valorisé à hauteur de l'AIDE FINANCIERE Accordée par le SPONSOR pour figurant sur cette Convention de Partenariat

**f/** La Participation de 5 personnes invitées par le SPONSOR au Cocktail dînatoire, en présence des têtes d'affiche du Festival et de tous les artistes de la soirée d'Ouverture du Festival, le Vendredi 17 novembre 2017.

**g/** invitation à participer au petit déjeuner presse, de présentation du FESTIVAL RIRE ENSEMBLE prévu à Lyon le Mardi 17 octobre 2017 à 9 h ( Lieu restant à définir )

**h/** Présence sur le « **Stand des partenaires** » dans le hall du Théâtre pour l'accueil de vos invités et pour la présentation de vos brochures, plaquettes *corporate*, éléments de communication de votre choix.

\*En annexe présentation détaillée du nombre de places proposées en fonction des montants accordés par le sponsor.

**Article 5 :**

En cas d'annulation du projet La Ville de Pierre – Bénite s'engage naturellement à rembourser intégralement à l'ensemble des sponsors partenaires, toutes les sommes perçues dans le cadre du FESTIVAL RIRE ENSEMBLE.

**Article 6 :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente Convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de.....et ce après épuisement des voies amiables

Fait à .....le.....

Le représentant de la VILLE DE PIERRE-BENITE      Le représentant du SPONSOR

Monsieur Jérôme Moroge, Maire

Mme Mr....

## ANNEXE

### **Présentation détaillée des équivalences en places de spectacles pour les 3 jours du FESTIVAL RIRE ENSEMBLE selon les aides financières ou matérielles accordées par le Sponsor**

#### **PARTENAIRE OFFICIEL ASSOCIE - 1<sup>er</sup> échelon**

**Contribution financière : 10.000 euros TTC**

**Mention sur les supports communication : Manifestation rendue possible grâce à :**

**Jour 1 – Soirée « Ouverture » 40 places au balcon + 5 places Orchestre**

**Jour 2 - matinée - 2 X 10 places réservées accès au Studio de danse /**

**Soirée « NUMEROS UN DE DEMAIN » – 30 places orchestre**

**Jour 3 - 50 places au balcon + 10 places orchestre**

**Soit un total de : 155 places sur les 3 jours**

#### **PARTENAIRE OFFICIEL ASSOCIE - 2<sup>e</sup> échelon**

**Contribution financière : 5.000 euros TTC**

**Mention sur les supports de communication : Soutien officiel**

**Jour 1 – Soirée Ouverture « 15 places au balcon + 10 places Orchestre »**

**Jour 2 matinée - 2 X 5 places réservées accès au Studio de danse**

**soirée – 15 places orchestre + 10 places balcon**

**Jour 3 - 10 places au balcon**

**Soit un total de : 70 places sur les 3 jours**

#### **PARTENAIRE**

**Mention sur les supports de communication : Partenaire**

**Contribution financière : 4.000 euros TTC : 50 places réparties sur les 3 jours**

**Contribution financière : 3.000 euros TTC : 35 places réparties sur les 3 jours**

**Contribution financière : 2.000 euros TTC : 20 places réparties sur les 3 jours**